



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D'EURE-ET-LOIR

ARRETE N° 31/2015

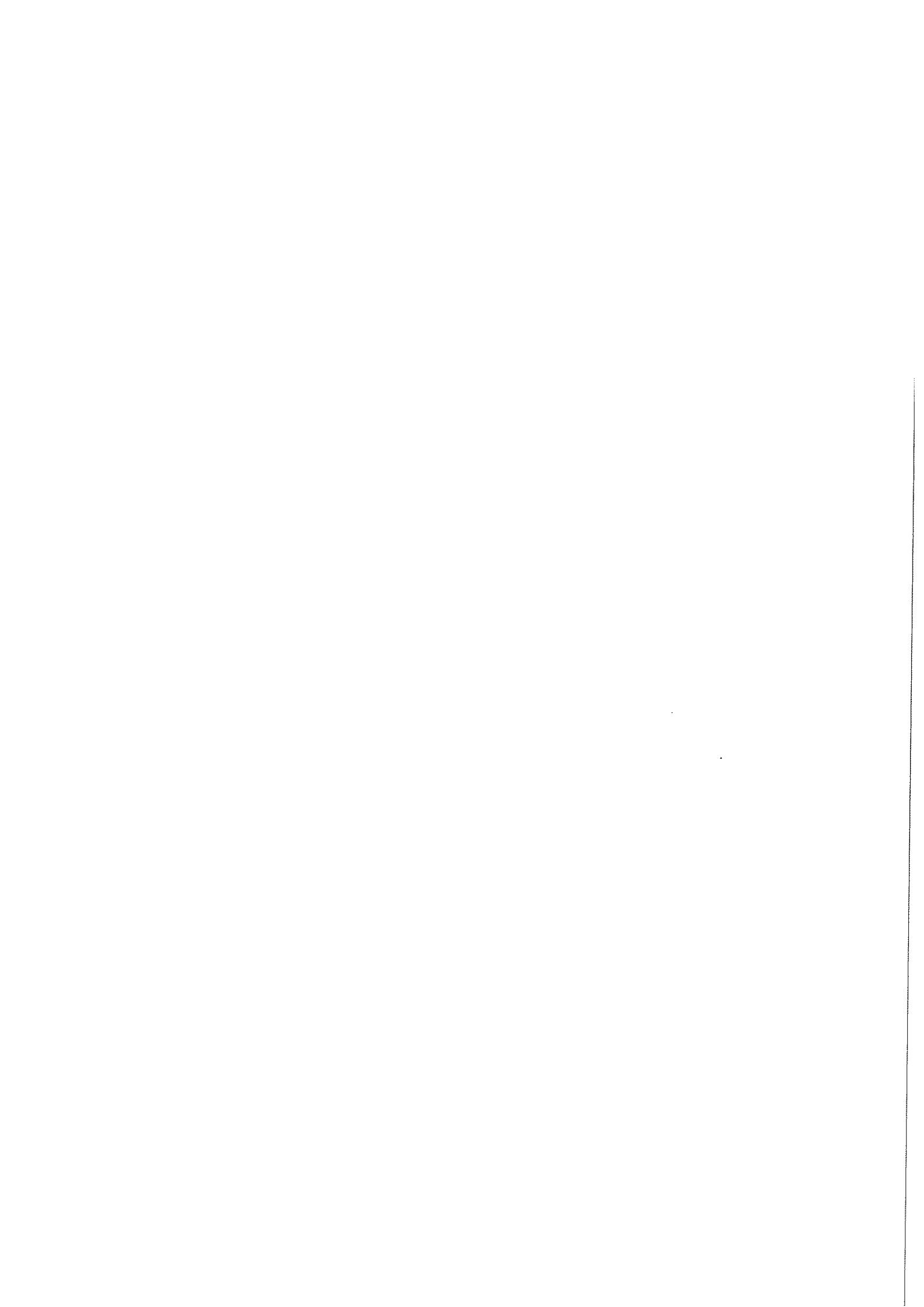
signé par
Nicolas QUILLET, Préfet d'Eure-et-Loir

le 27 août 2015

28- Préfecture d'Eure-et-Loir
DMMS-BPIAE

Délégation de signature et de compétence au profit de
M. Vaan BARSEGHIAN, directeur des relations avec les
collectivités locales.







PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

**Délégation de signature et de compétence au profit de M. Vaan BARSEGHIAN,
directeur des relations avec les collectivités locales**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret du 4 décembre 2013 portant nomination de M. Nicolas QUILLET en qualité de préfet d'Eure-et-Loir,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2014 relatif à la nouvelle organisation de la préfecture,

Vu l'arrêté de délégation de signature du 6 janvier 2014, au profit de Mme Ann-Gaël GUERIN, attachée principale d'administration de l'Etat, directrice des relations avec les collectivités locales (DRCL) par intérim,

Vu la note de service n°12/2015, en date du 2 juin 2015, nommant M. Vaan BARSEGHIAN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, directeur des relations avec les collectivités locales (DRCL), et affectant Mme Aïcha THUELIN, attachée d'administration de l'Etat, en qualité de chef du bureau des finances locales à la DRCL.

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Dans le cadre des attributions de la direction des relations avec les collectivités locales, délégation est donnée à M. Vaan BARSEGHIAN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, directeur des relations avec les collectivités locales, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- les correspondances avec les particuliers, les administrations centrales et régionales, les services de l'Etat dans le département et les collectivités territoriales, à l'exclusion des lettres aux parlementaires, conseillers régionaux et départementaux ainsi que des lettres comportant une décision ou faisant grief,
- les procès-verbaux des commissions et réunions dont il assure la présidence,

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vaan BARSEGHIAN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, directeur des relations avec les collectivités locales, Mme Hélène DESBRÉE, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau de l'intercommunalité, du conseil et du contrôle de légalité est désignée pour signer les pièces énumérées à l'article premier.

Article 3 :

Dans le cadre des attributions du bureau des finances locales, délégation est donnée à Mme Aïcha THUELIN, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau des finances locales, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- les procès-verbaux des commissions et réunions dont elle assure la présidence,
- les correspondances concernant la constitution des dossiers, les transmissions et les bordereaux d'envoi de pièces aux collectivités territoriales et aux services de l'Etat dans le département, à l'exclusion des lettres aux parlementaires, conseillers régionaux et départementaux, ainsi que des lettres comportant une décision ou faisant grief,

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aïcha THUELIN, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau des finances locales, délégation est donnée à Mme Sandrine CHANSARD, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau, à l'effet de signer les pièces énumérées à l'article 3.

Article 5 :

Dans le cadre des attributions du bureau de l'intercommunalité, du conseil et du contrôle de légalité, délégation est donnée à Mlle Hélène DESBRÉE, attachée principale d'administration de l'Etat, chef de bureau, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- les procès-verbaux des commissions et réunions dont elle assure la présidence,
- les correspondances concernant la constitution des dossiers, les transmissions et les bordereaux d'envoi de pièces aux collectivités territoriales et aux services de l'Etat dans le département, à l'exclusion des lettres aux parlementaires, conseillers régionaux et départementaux, ainsi que des lettres comportant une décision ou faisant grief.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Hélène DESBRÉE, attachée principale, chef de bureau, délégation est donnée à Mme Christiane PILLET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau, à l'effet de signer les pièces énumérées à l'article 5.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mlle Hélène DESBRÉE attachée principale, chef de bureau, et de Mme Christiane PILLET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau, la délégation sera exercée dans les conditions définies à l'article 5 par Mme Aurélie JOLY, secrétaire administrative de classe supérieure.

Article 7

L'arrêté de délégation de signature du 6 janvier 2014, au profit de Mme Ann-Gaël GUERIN, attachée principale d'administration de l'Etat, directrice des relations avec les collectivités locales par intérim, est abrogé.

Article 8:

La secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir et s'appliquera à compter du 1er septembre 2015.

Chartres, le 27 AOUT 2015

Le Préfet,

Nicolas QUILLET

Délais et voies de recours :

"Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :

M. le Préfet d'Eure-et-Loir

Place de la République, 28019 CHARTRES Cedex ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours."

